

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023 N° 2023-071 8.5 logement
---	--

L'an deux mille vingt trois le dix huit décembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Monique RAMUS, Jean Michel DETROYAT,

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONIER pouvoir à P Rigault, Guy JULLIEN, Aurore PIERRE, Sébastien LEMAUFF, Laurent CAUSSE pouvoir à JM Détröyat.

N° 2023/071 Convention de gestion en flux des logements sociaux : modalités de gestion des réservations communales au sein du bloc Collectivités Territoriales dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux

La loi Évolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a engagé une réforme du système d'attribution des logements sociaux par la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux au 24 novembre 2023.

Sans modifier les objectifs de la politique locale de l'habitat inscrits dans les documents-cadre (production de logements locatifs sociaux dans le Plan Local de l'Habitat, objectifs de mixité sociale dans la Convention Intercommunale d'Attribution...), la gestion dite « en flux » succède à la gestion dite « en stock » et vient adapter les modalités d'orientation des logements sociaux libérés vers les différents réservataires.

Les réservataires sont des personnes morales ayant la possibilité de proposer des ménages aux bailleurs sociaux pour les logements qui leur sont « réservés » en contrepartie des financements ou garantie d'emprunts qu'ils ont pu apporter à l'opération de construction. Les principaux réservataires sont l'Etat, les collectivités territoriales (communes, métropole, département) et Action Logement Service.

Alors que la gestion « en stock » détermine les droits de réservations sur des logements précisément identifiés, la gestion en flux détermine un volume de droits acquis par chacun des réservataires proportionnellement aux financements/garanties accordés par chacun d'eux. Comme le stipule la loi, la première attribution pour les logements neufs reste toutefois gérée « en stock », ce qui signifie que les réservataires sont en mesure de faire des propositions de ménages, en fonction de leurs droits de réservation, lors de la livraison de nouvelles opérations.

Dans ce nouveau système de gestion en flux, l'information de la libération d'un logement social (avis de résiliation de bail par le locataire) n'est donc plus systématiquement orientée vers le réservataire initial : tout logement libéré est susceptible d'être orienté vers tout réservataire, dans le respect d'un volume défini pour chacun.

Ce changement de pratique vise à parvenir à une plus grande souplesse de gestion du parc de logements sociaux et un rapprochement offre / demande de logements sociaux facilité.

La commune, membre du bloc Collectivités territoriales

Conformément à la loi, ces nouvelles modalités de gestion doivent faire l'objet d'une convention entre chaque réservataire et chaque bailleur social ; cette convention définit le volume de droits du réservataire, les modalités de mise en œuvre et de rendu compte du traitement des logements libérés.

La loi ELAN introduit la notion de « bloc Collectivités territoriales » réunissant l'ensemble des réservataires Collectivités territoriales ayant accordé des garanties d'emprunt en faveur de la production de logements sociaux. La commune de XX, s'inscrit dans ce nouveau bloc Collectivités territoriales aux côtés des 48 autres communes du territoire métropolitain, du Département de l'Isère et de Grenoble-Alpes Métropole.

Suite aux travaux politiques et techniques engagés depuis 2020, la Conférence Intercommunale du Logement a approuvé le 10 octobre 2023 les modalités d'organisation relative à la gestion des droits de réservation du Bloc Collectivités Territoriales. Cette nouvelle organisation est inscrite dans la convention de gestion en flux Bloc Collectivités territoriales et son annexe dont l'adoption est soumise à délibération.

Droits de réservation du Bloc Collectivités territoriales

Conformément aux dispositions législatives (20% de droits maximum au titre des garanties d'emprunt) et compte tenu de l'effort des collectivités territoriales en faveur de la production du logement social (aides diverses, subventions, minorations foncières...), le flux de logements locatifs sociaux familiaux négocié avec les bailleurs sociaux et réservé au bloc Collectivités territoriales est porté à :

- 25% de l'assiette disponible issue du patrimoine d'Actis, Alpes Isère Habitat, Grenoble Habitat, Société Dauphinoise de l'Habitat, Pluralis, Logement du Pays de Vizille, Erilia, Société Habitat Social Dauphinois-Groupe Valrim, IRA 3F

18% de l'assiette disponible issue du patrimoine d'ICF

18,54% de l'assiette disponible issue du patrimoine de CDC Habitat social et 4,83% du patrimoine de CDC Habitat.

Le taux de 25% est un des taux les plus importants, au niveau national, accordé aux collectivités locales par les bailleurs. Il témoigne d'un soutien régulier et fort de celles-ci au logement social et d'un cadre partenarial dynamique puisque les bailleurs sociaux conditionnaient ce taux important à un système fluide et agile entre collectivités territoriales.

L'Etat dispose par ailleurs de 30% des réservations de logements (25% pour les publics prioritaires et 5% pour les fonctionnaires d'Etat) tel que l'indique la loi. Action Logement Service, avec des modalités propres de calcul définies au niveau national, sera attentif à ce qu'un nombre

d'attributions similaire à la moyenne des trois dernières années soit obtenues pour son public-cible à l'échelle départementale.

La commune au cœur des attributions sur son territoire

La gestion des réservations du bloc Collectivités territoriales est partagée avec l'ensemble de ses membres via une plateforme dématérialisée animée par Grenoble-Alpes Métropole cheffe de file du Bloc Collectivités territoriales. L'offre de logements sociaux est visible par tous ce qui ouvre l'opportunité de mobiliser un volume de logements sociaux supérieur au profit des ménages du territoire.

En tant qu'experte de son territoire et premier maillon de proximité avec ses habitants, la commune est confortée dans sa place auprès des demandeurs de logement social sur son territoire :

- Elle peut proposer des candidats quelle que soit la commune de localisation du logement disponible,
- Elle sélectionne et priorise les candidatures sur les logements de son territoire en vue du passage en commission d'attribution des bailleurs sociaux,
- Elle participe à la Coopération métropolitaine PLAI, instance partenariale travaillant collectivement les logements très sociaux conventionnés PLAI,
- Elle maîtrise et partage ses enjeux locaux en matière d'équilibre de peuplement sur son territoire.

Un rendu-compte régulier

Au regard des enjeux relatifs à l'attribution de logements sociaux sur le territoire communal, un regard régulier et approfondi sur le flux de logements orientés et sur les attributions réalisées sur le territoire communal est nécessaire via des modalités de reporting régulières et transparentes. Ainsi, la commune aura, au minimum, accès à l'ensemble des procès-verbaux des Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) des logements sociaux situés sur son territoire.

De plus, une commission de coordination est créée. Animée par Grenoble-Alpes Métropole, cette commission multi-partenariale permettra un suivi des flux de logements sociaux et des attributions sur le territoire métropolitain et à l'échelle communale. Elle devient le lieu privilégié d'échanges entre les partenaires en vue de développer des modalités de travail efficaces au profit des demandeurs de logement social.

Cet enjeu de suivi et de rendu-compte est particulièrement important dans une phase de mise en œuvre afin d'analyser la réalité des évolutions qu'induit la gestion en flux, en matière d'équité entre réservataires ou encore d'impact sur les équilibres territoriaux. La première année de mise en œuvre opérationnelle sera une phase-test et la vigilance sera renforcée.

La convention de gestion en flux du Bloc Collectivités territoriales et son annexe est convenue sur une période de 3 ans, entre 2024 et 2026. Cette durée est propice à l'évaluation de cette réforme et aux éventuels ajustements nécessaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 19 décembre 2023

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023 N° 2023-072 8.8 environnement
---	---

L'an deux mille vingt trois le dix huit décembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Monique RAMUS, Jean Michel DETROYAT,

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONIER pouvoir à P Rigault, Guy JULLIEN, Aurore PIERRE, Sébastien LEMAUFF, Laurent CAUSSE pouvoir à JM Détroyat.

N° 2023/072 Zone accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation à venir avec la population de la commune ;

Vu l'envoi du projet au parc naturel du Vercors dont la commune est membre

Vu la rapidité demandée par les services de l'état et les moyens techniques de la commune

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire

diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Une concertation de la population ne semble pas utile à cause de la zone spécifiée

- L'exposition au soleil de la commune laisse envisager que c'est aux administrés de juger la pertinence du photovoltaïque
- La question hydroélectrique a été envisagée mais les flux sont à ce jour à des débits trop variables
- La seule zone avec potentiel reste la ZA Actipole

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes/ les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :
 - parcelles cadastrées sur la zone actipole
- pour le solaire photovoltaïque au sol :
 - parcelles cadastrées sur la zone actipole

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

Le MAIRE ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

De manière obligatoire :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT (si dans un SCoT) ;

De manière facultative :

- à M. le Président du Syndicat mixte gestionnaire du Parc naturel régionales (si dans un PNR) ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 19 décembre 2023

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023 N° 2023-073 9.4 Voeux
---	---

L'an deux mille vingt trois le dix huit décembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Monique RAMUS, Jean Michel DETROYAT,

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONIER pouvoir à P Rigault, Guy JULLIEN, Aurore PIERRE, Sébastien LEMAUFF, Laurent CAUSSE pouvoir à JM Détröyat.

N° 2023/73 : VOEU DE SOLIDARITE à COLINE FAY

Coline Fay, 26 ans, originaire de Claix, réside depuis un an à Dakar, où elle exerce la profession de kinésithérapeute dans un centre de soins.

Militante pro-démocratie, écologiste et universaliste, elle a été arrêtée au Sénégal le 17 novembre 2023, alors qu'elle participait à une manifestation pacifique de soutien au principal opposant au gouvernement sénégalais en place.

Les manifestants réclamaient le droit aux opposants politiques de se présenter aux élections présidentielles du 24 février prochain et dénonçaient la criminalisation de certains partis politiques d'opposition.

Coline FAY a été interpellée à l'issue de la manifestation et a été placée en garde à vue pendant six jours. Puis les autorités sénégalaises ont décidé de son incarcération pour une durée indéfinie avec les chefs d'accusation suivants : « Association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste, complot contre l'autorité de l'État, actes ou manœuvres de nature à compromettre la sécurité publique », auxquels s'ajoute celui de séjour irrégulier puisque sa situation administrative était en cours de régularisation : elle était entrée régulièrement avec un visa de travail au Sénégal et la demande de prolongation avait été déposée dans les temps mais était toujours en cours d'instruction. Dynamique, généreuse, enjouée, ouverte aux autres, elle est aimée et appréciée. Son incarcération au Sénégal a suscité beaucoup d'émotion auprès de sa famille, de ses amis et de ceux qui l'ont côtoyée de près ou de loin.

Par ce vœu, le Conseil Municipal de Veurey-Voroize affirme son soutien à Coline FAY, à sa famille et à ses proches et demande que tout soit mis en œuvre pour obtenir sa libération et son retour en France dans les meilleurs délais.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 19 décembre 2023

Pascale Rigault
Maire de Veurey Voroize



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023 N° 2023-074 9.4 Voeux
---	---

L'an deux mille vingt trois le dix huit décembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Monique RAMUS, Jean Michel DETROYAT,

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONIER pouvoir à P Rigault, Guy JULLIEN, Aurore PIERRE, Sébastien LEMAUFF, Laurent CAUSSE pouvoir à JM Détröyat.

N° 2023/74 : information Metro câble

Mme le Maire propose à chaque membre du conseil de participer directement sur le site SMMAG pour donner leur avis sur le Metro câble.

Pas de vote sur ce point

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 19 décembre 2023

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023 N° 2023-075
---	--

L'an deux mille vingt trois le dix huit décembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Monique RAMUS, Jean Michel DETROYAT,

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONIER pouvoir à P Rigault, Guy JULLIEN, Aurore PIERRE, Sébastien LEMAUFF, Laurent CAUSSE pouvoir à JM Détroyat.

N° 2023/75 reprise de provisions

En vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Dans ce cadre, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Les provisions se distinguent des amortissements dans la mesure où l'amortissement constitue la constatation de pertes effectivement subies par l'entité, à la différence des provisions qui sont des pertes potentielles. Le champ d'application des provisions n'est pas limité. Il vise tous les risques réels et est applicable à toutes les communes. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Une provision doit être constituée par délibération dans les trois cas suivants (CGCT, art. L 2321-2, 29° et R 2321-2) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des sommes dues par un tiers (un débiteur) est compromis malgré les poursuites faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

C'est le 3e cas qui fait l'objet de cette délibération

Il convient d'inscrire les sommes attachées au tableau joint.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 19 décembre 2023

Pascale RIGAUD, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023 N° 2023-077
---	--

L'an deux mille vingt trois le dix huit décembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGALT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

PRESENTS : Pascale RIGALT, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Monique RAMUS, Jean Michel DETROYAT,

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONIER pouvoir à P Rigault, Guy JULLIEN, Aurore PIERRE, Sébastien LEMAUFF, Laurent CAUSSE pouvoir à JM Détröyat.

N° 2023/077 Marché public crèche

L'adjoint aux travaux suite à la présentation du projet crèche valide la phase APS et APD et demande au conseil de valider le lancement des marchés suivants :

- Consultation /désamiantage
- Consultation pour démolition

Montant non soumis à publicité 3 entreprises seront consultés.

Ouverture des lots par CAAZ selon leur analyse et publication du marché à venir

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 19 décembre 2023

Pascale RIGALT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023 N° 2023-078 <i>4.5 REGIME INDEMNITAIRE</i>
---	--

L'an deux mille vingt trois le dix huit décembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Monique RAMUS, Jean Michel DETROYAT,

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONIER pouvoir à P Rigault, Guy JULLIEN, Aurore PIERRE, Sébastien LEMAUFF, Laurent CAUSSE pouvoir à JM Détroyat.

N° 2023/78 RIFSEEP

Vu la délibération cadre,
Vu le travail de la commission,

Considérant que les plafonds et seuil et modalités ne seront pas touchés par les montants distribués.

Considérant les modalités statutaires,

Il est proposé au conseil de valider la hausse du régime indemnitaire pour faire une compensation à l'inflation.

Il est demandé au conseil de valider la hausse au chapitre 012 pour l'année 2024 du montant de cette revalorisation de 4706,38 estimée.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 19 décembre 2023



Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023 N° 2023-079 2.2.1 Permis de construire
---	--

L'an deux mille vingt trois le dix huit décembre le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascale RIGAULT Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Monique RAMUS, Jean Michel DETROYAT,

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONIER pouvoir à P Rigault, Guy JULLIEN, Aurore PIERRE, Sébastien LEMAUFF, Laurent CAUSSE pouvoir à JM Détröyat.

N° 2023/079 dépôt permis cimetière et crèche

Mme le Maire fait part des projets en cours et demande au conseil de valider les dépôts de permis pour les parcelles suivantes :

- Cimetière extension : parcelles B1070 pour 1778m2
- Crèche : parcelle AD 183 et 184 avec destruction du bâtiment.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 19 décembre 2023

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

